

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail - Justice - Solidarité

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)

Juin 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1- La République de Guinée (ci-après le **Bénéficiaire**) mettra en œuvre le financement additionnel pour le déploiement du vaccin COVID-19 en Guinée -P176706 (le **Projet**) à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du projet REDISSE I. L'Association Internationale de Développement (ci-après l'**Association**) a accepté de fournir un financement additionnel pour le projet.

2- Le Bénéficiaire doit réaliser le Projet conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES). À cette fin, le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) définit les mesures et actions matérielles que le bénéficiaire doit réaliser ou faire réaliser, y compris le calendrier des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de suivi et de compte rendu, de gestion des griefs, ainsi que les évaluations et instruments environnementaux et sociaux à préparer ou à mettre à jour, à divulguer, à consulter, à adopter et à mettre en œuvre dans le cadre du PEES et des normes environnementales et sociales, le tout d'une manière acceptable pour l'Association.

3- Le bénéficiaire est responsable du respect de toutes les exigences de la **PCSE**, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par le ministère ou l'agence mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.

4- La mise en œuvre des mesures et actions matérielles définies dans le présent **PCSE** sera suivie et communiquée à l'Association par le bénéficiaire, conformément aux exigences du PCSE et aux termes de la convention de financement, et l'Association suivra et évaluera l'avancement et la réalisation des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du projet.

5- Comme convenu entre l'Association et le bénéficiaire, le présent PCSE peut être révisé de temps à autre au cours de la mise en œuvre du projet, afin de refléter la gestion adaptative des modifications du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PCSE lui-même. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire doit convenir des changements avec l'Association et mettre à jour le PCSE pour refléter ces changements. L'accord sur les modifications du PCSE sera documenté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le bénéficiaire. Le bénéficiaire doit divulguer sans délai la version actualisée de la PCSE.

6- Lorsque des changements dans le projet, des circonstances imprévues ou la performance du projet entraînent des changements dans les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire doit fournir des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures pour traiter ces risques et impacts qui peuvent inclure, mais ne sont pas limités à des impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité, l'afflux de main-d'œuvre, la transmission de maladies, y compris COVID-19, les risques d'exploitation et d'abus sexuels, le harcèlement sexuel (SEA/SH).



MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS : Le bénéficiaire doit préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers (trimestriels) sur les performances environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PCSE, les instruments E&S, les activités d'engagement des parties prenantes, et le registre des griefs . Les rapports trimestriels seront compilés dans le rapport annuel de mise en œuvre et dans le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre (ISR), qui seront analysés et contrôlés par le comité directeur du projet.</p>	<p><i>Le bénéficiaire fournira des rapports trimestriels à l'Association à partir de la date d'entrée en vigueur, et tout au long de la mise en œuvre du projet, au plus tard 20 jours après la fin de chaque période de rapport.</i></p>	<p>Ministère de la Santé (MOH) à travers l'UCP REDISSE-I</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS : Le bénéficiaire doit notifier rapidement à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, mais sans s'y limiter, toute épidémie de COVID dans la zone du projet, les événements liés à la vaccination, les risques d'exploitation et d'abus sexuels, le harcèlement sexuel (SEA/SH) et autres violences basées sur le genre, et les conditions de travail. Le Bénéficiaire doit fournir suffisamment de détails concernant l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout contractant et toute entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute action visant à empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p><i>Le bénéficiaire notifie l'Association dans un délai de 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</i></p> <p><i>Le rapport détaillé doit être fourni par le bénéficiaire dans les 7 (sept) jours ouvrables suivant l'incident/accident. Il doit également figurer dans les rapports trimestriels.</i></p> <p><i>Un système de notification/rapport sera mis en place tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>MOH par l'intermédiaire de l'UCPREDISSE I (coordinateur, spécialiste de la sauvegarde et de la communication E&S)</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE	
ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE : Les dispositions institutionnelles et de mise en œuvre existantes qui sont utilisées par le projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies -Phase I en Guinée (REDISSE I) seront maintenues avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESHS du projet. Par conséquent, l'unité de coordination du projet REDISSE I (PCU) en Guinée sera responsable de la mise en œuvre quotidienne du projet.</p> <p>Le SDI existant est dirigé par un coordinateur de projet et soutenu, entre autres, par trois spécialistes qualifiés, dont un spécialiste de l'environnement, un spécialiste du développement social et un spécialiste de la communication, qui sont chargés de superviser la gestion des risques sociaux et environnementaux du projet.</p>	Le bénéficiaire maintiendra des spécialistes de l'environnement, du développement social et de la communication tout au long de la mise en œuvre du projet.	MOH/ REDISSE I PCU

1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE / PLANS ET INSTRUMENTS DE GESTION / CONTRACTANTS</p> <p>a. Le bénéficiaire évaluera les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités du projet proposé, conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) du projet parent qui doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté pour le projet, les ESS, les directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHSG) et d'autres bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP), y compris les directives pertinentes de l'OMS. L'ESMF mis à jour intégrera un plan pour traiter les risques d'ESE/SH</p> <p>b. Le bénéficiaire doit préparer ou mettre à jour, le cas échéant, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre tout plan de gestion environnementale et sociale (par ex, plans de gestion des déchets de soins de santé), instruments ou autres mesures nécessaires pour les activités respectives du projet sur la base du processus d'évaluation, conformément aux ESS, au CGES, aux GSE et aux autres GIIP pertinentes, y compris les directives pertinentes de l'OMS, afin, entre autres, d'assurer l'accès aux avantages du projet et leur distribution d'une manière juste, équitable et inclusive, en tenant compte des besoins des individus ou des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être désavantagés ou vulnérables, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne les vaccins.</p> <p>c. Le bénéficiaire doit intégrer les aspects pertinents du présent PES, y compris, entre autres, tout plan de gestion environnementale et sociale ou autre instrument, les exigences de l'ESS2 et toute autre mesure ESHS requise, dans les spécifications ESHS des documents de passation de marché et des contrats avec les entrepreneurs et les sociétés de surveillance. Le bénéficiaire s'assurera ensuite que les entrepreneurs et les sociétés de supervision respectent les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs.</p> <p>d. Adopter des procédures, des protocoles et/ou d'autres mesures pour s'assurer que les bénéficiaires du projet qui reçoivent des vaccins dans</p>	<p>a. L'ESMF du Projet Parent a été mis à jour, divulgué, consulté et adopté. L'évaluation d'impact est réalisée avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet.</p> <p>b. Les plans/instruments sont préparés ou mis à jour selon le cas, divulgués, consultés et adoptés avant la réalisation des activités pertinentes du projet, puis mis en œuvre tout au long de la réalisation de ces activités.</p> <p>c. Les mesures ESHS pertinentes doivent être intégrées dans les documents de passation de marchés avant de lancer le processus de passation de marchés pour les activités pertinentes du projet et doivent ensuite être respectées tout au long de la mise en œuvre de ces activités.</p> <p>d. <i>Le bénéficiaire s'assurera, avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet, et par la suite, tout au long de la mise en œuvre de ces activités.</i></p> <p>e. <i>conformément à l'ESS3 ci-dessous</i></p> <p>f. <i>L'audit de la mise en œuvre du projet parent doit être achevé par l'efficacité.</i></p>	MOH/ REDISSE I PCU
-----	--	--	--------------------

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>le cadre du projet le font dans le cadre d'un programme qui n'inclut pas de vaccination forcée et qui est acceptable pour l'Association, comme indiqué dans l'ESMF.</p> <p>e. Le bénéficiaire élaborera un plan détaillé de contrôle des infections et de gestion des déchets (ICWMP) conformément à l'annexe IV du modèle COVID 19 ESMF.</p> <p>f. Le Client entreprendra, conformément à l'Association, un audit de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet parent et fournira des recommandations pour la mise en œuvre du FA.</p>		
<p>1.3 EXCLUSIONS : Exclure les types d'activités suivants comme étant inéligibles au financement dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités susceptibles d'avoir des effets négatifs à long terme, permanents et/ou irréversibles sur l'environnement et la santé (par exemple, perte d'un habitat naturel important). - Les activités qui ont une forte probabilité de causer des effets négatifs graves sur la santé humaine et/ou l'environnement. - Les activités qui peuvent avoir un impact et donner lieu à des conflits sociaux négatifs importants et à l'exclusion sociale d'individus ou de groupes de personnes. - Activités susceptibles d'affecter les terres ou les droits de personnes ou de groupes de personnes, y compris les groupes vulnérables (personnes handicapées, minorités ethniques, personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, etc.), ce qui peut entraîner un déplacement économique ou physique ou une restriction de l'accès aux moyens de subsistance par l'acquisition de terres ou des effets négatifs sur le patrimoine culturel. - Toutes les autres activités exclues définies dans le document de projet. 	<p>Le bénéficiaire veillera à ce que ces exclusions soient prises en compte lors du processus d'évaluation mené au titre de l'action 1.2.a. ci-dessus.</p>	<p>MOH/ REDISSE I PCU</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE : S'assurer que les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet sont réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui intègrent les exigences pertinentes des ESS.</p> <p>Tous les résultats des activités d'assistance technique doivent être conformes aux ESS.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet	MOH/ REDISSE I PCU
ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>GESTION DU TRAVAIL : Le projet doit être réalisé conformément aux exigences applicables de l'ESS 2, y compris la mise en œuvre de mesures adéquates de santé et de sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle et les mesures de préparation et d'intervention en cas d'urgence), les mesures visant à prévenir et à répondre à l'ESE/SH sur le lieu de travail, la mise en œuvre de mécanismes de réclamation pour les travailleurs du projet et l'inclusion des exigences en matière de travail dans les spécifications ESHS dans les documents d'approvisionnement et les contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision qui seront impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet.</p> <p>Les procédures de gestion du travail élaborées pour le projet parent, qui comprennent un mécanisme de règlement des griefs, seront mises à jour, divulguées, consultées, adoptées et mises en œuvre conformément aux exigences de l'ESS2 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>Le PMT du projet parent sera mis à jour, divulgué, consulté et adopté avant la date d'entrée en vigueur.</p> <p>Le LMP et les autres mesures énumérées ici seront mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet et dans tous les cas, avant d'engager les travailleurs du projet, et seront systématiquement mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MOH/ REDISSE I PCUpiu

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.2	<p>MÉCANISMES DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Le bénéficiaire doit maintenir et améliorer, en fonction des attentes du FA, les mécanismes de réclamation existants pour les travailleurs du Projet, conformément aux exigences de l'ESS2 et d'une manière acceptable pour l'Association. L'UCP doit s'assurer que les entrepreneurs et les sous-traitants du projet préparent et maintiennent également un GM pour les travailleurs du projet qu'ils engagent pour traiter toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du projet. Les GM pour les travailleurs du Projet doivent également être équipés pour traiter les allégations d'abus et d'exploitation sexuels et de harcèlement sexuel, conformément aux exigences de l'ESS 2.</p>	Le(s) GM pour les travailleurs du projet doit (vent) être établi(s) et être opérationnel(s) avant l'engagement des travailleurs du projet et maintenu(s) tout au long de la mise en œuvre du projet.	MOH/ REDISSE I PCU
2.3	<p>ÉTAT DE PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE</p> <p>L'UIP s'assure que les entrepreneurs ou sous-traitants du projet préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et d'intervention d'urgence dans le cadre du plan de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité de l'entrepreneur.</p>	Avant l'émission de l'ordre de service de commencer les travaux.	MOH/ REDISSE I PCU et l'ingénieur civil,
ESS 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Le bénéficiaire doit mettre à jour le CSE du projet parent afin d'y inclure le Plan de contrôle des infections et de gestion des déchets (PCIGD). Le PGICD doit être préparé, divulgué, consulté, adopté et mis en œuvre conformément aux exigences de l'ESS3 et d'une manière acceptable pour l'Association. Les aspects pertinents de cette norme doivent être pris en compte, le cas échéant, dans le cadre de l'Action 1.2 ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, les mesures visant à : effectuer l'achat, le stockage, le transport et la manipulation des vaccins (y compris la gestion de la chaîne du froid) en toute sécurité et conformément aux GSSE, et aux autres GIIP pertinentes, y compris les directives pertinentes de l'OMS ; et gérer et éliminer correctement les déchets de soins de santé (y compris les vaccins) et les autres types de déchets dangereux et non dangereux.</p>	<p>Le PGIC doit être préparé en avant-projet par la négociation, et divulgué, consulté, et adopté avant la date d'entrée en vigueur et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Toutes les mesures énumérées ici doivent être mises en place avant le début des activités pertinentes et appliquées tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>MOH/ REDISSE I PCU</p>
<p>ESS 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ</p>		

<p>4.1</p>	<p>LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS :</p> <p>Les aspects pertinents de cette norme doivent être pris en compte, selon les besoins, dans le cadre de l'Action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à : (i) réduire au minimum le risque d'exposition de la communauté aux maladies transmissibles et préparer un plan d'intervention d'urgence ; (ii) assurer le suivi de tous les cas d'événements indésirables suivant la vaccination (EIAS) et les gérer de manière appropriée, (iii) s'assurer que les individus ou les groupes d'individus qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, ont accès aux avantages du développement résultant du projet, (iv) gérer les risques associés à l'utilisation du personnel de sécurité, (v) établir et mettre en œuvre des systèmes de gestion de la qualité appropriés pour gérer les risques et les impacts des services fournis et des activités du projet qui peuvent avoir sur la santé et la sécurité de la communauté ; (vi) gérer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre (vii) prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels, au harcèlement sexuel, ce qui comprendra des formations des principales parties prenantes sur l'EAS/SH, les codes de conduite (CoC) et la chaîne de référence en matière de VBG, ainsi que la signature de codes de conduite contenant des informations sur les comportements inacceptables tels que l'EAS/SH pendant leur engagement dans le projet et accompagnés de la diffusion de messages sur l'interdiction de l'EAS/SH et les sanctions pertinentes lors de la prestation de soins de santé au personnel de santé ; un mécanisme de gestion des plaintes liées à l'EAS/SH, comprenant des voies d'entrée multiples et sûres, et une communication bidirectionnelle entre les autorités sanitaires et les communautés pour permettre aux informations sur les cas d'EAS/SH de remonter à la surface et d'informer le renforcement des mesures d'EAS/SH si nécessaire - à développer sur la base de</p>	<p>Les mesures seront préparées et adoptées en même temps que le CGES et seront appliquées tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>MOH/ REDISSE I PCU</p>
------------	---	--	---------------------------

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>consultations avec les communautés affectées (en particulier avec les femmes et les filles) et du respect des principes directeurs tels que la confidentialité, la sécurité, la non-discrimination et le respect. Un mécanisme de feedback communautaire sera mis en place pour permettre la communication entre les prestataires de services de santé et les bénéficiaires. Ce mécanisme facilitera le signalement des cas d'EES/SH conformément aux principes directeurs de confidentialité, de respect, de non-discrimination et de sûreté/sécurité. Ce mécanisme sera ajusté et amélioré en fonction des réactions du public afin de le rendre sûr et sécurisé pour les femmes et les filles.</p> <p>Toutes ces mesures doivent être appliquées conformément aux exigences de l'ESS4 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p>		
ESS 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE		
NON PERTINENT		
ESS 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES		
NON PERTINENT		
ESS 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/AFRIQUE SUBSAHARIENNE COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES		
NON PERTINENT		

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>ESS 8 : PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>S'assurer que les procédures de " découvertes fortuites " décrites dans l'ESMF sont mises en œuvre, lorsque les travaux mettent en évidence des objets ou des vestiges pouvant présenter un caractère artistique, archéologique ou historique, le contractant doit le signaler à l'UCP par l'intermédiaire des spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales et effectuer les déclarations éventuelles en vertu des réglementations en vigueur.</p>		
<p>ESS 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</p>		
<p>NON PERTINENT</p>		
<p>ESS 10 : ENGAGEMENT ET DIVULGATION DES PARTIES PRENANTES</p>		
<p>10.1</p>	<p>PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES : Le bénéficiaire doit mettre à jour, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre le plan d'engagement des parties prenantes (SEP) du projet parent, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, qui soit exempte de manipulation, d'interférence, de coercition, de discrimination et d'intimidation, conformément aux exigences de l'ESS 10 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>.</p> <p>Le SEP du Projet Parent a été mis à jour, divulgué, consulté et adopté lors de l'évaluation préalable.</p> <p>Le SEP sera mis en œuvre tout au long de l'exécution du projet.</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
10.2	<p>MÉCANISME DE RÉCLAMATION :</p> <p>Le projet doit maintenir le mécanisme de doléances qui a été mis en place dans le cadre du projet parent. Ce mécanisme doit être accessible et fonctionner pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, y compris les événements indésirables suivant la vaccination (EIAS) et les EES/SH, rapidement et efficacement, de manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, gratuitement et sans représailles, y compris les préoccupations et les griefs déposés anonymement, d'une manière conforme à l'ESS 10 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Le MM doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations et les plaintes liées à l'exploitation et aux abus sexuels, au harcèlement sexuel, de manière sûre et confidentielle, y compris en orientant les survivants vers des prestataires spécialisés dans la violence liée au sexe.</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations liées à des conséquences sanitaires imprévues après la vaccination, en particulier celles qui entraînent des effets indésirables graves, [et, le cas échéant, les demandes d'indemnisation].</p>	<p>Le GM du projet sera établi et opérationnel tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>MOH/ REDISSE I PCU</p>
SOUTIEN DES CAPACITÉS (FORMATION)			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
CS1	<p>L'unité de mise en œuvre du projet et les autres membres du personnel d'appui à la mise en œuvre responsables du projet recevront une formation sur les plans et les instruments de l'ESS, sur l'accès et l'attribution des avantages de manière juste, équitable et inclusive, y compris les vaccins, et sur les rôles et responsabilités des différentes agences clés dans la mise en œuvre de l'ESS. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Stratégie de communication sur les recommandations COVID-19 en matière de prévention et de contrôle des infections (IPC) ; b. Stratégie de communication des risques et engagement de la communauté ; c. Recommandations de la CIP au COVID-19 ; d. Conseils de biosécurité en laboratoire liés au COVID-19 ; e. Collecte et transport d'échantillons à des fins de dépistage. f. Précautions standard pour les patients atteints de COVID-19 ; g. Communication des risques et engagement de la communauté. h. Directives de l'OMS et du CDC Afrique pour la mise en quarantaine, y compris la gestion des cas ; <ul style="list-style-type: none"> i. Détection, surveillance et gestion de l'AEFI. j. . En outre, l'UCP sera formée à la prévention et à la réponse aux ESE/SH, y compris le code de conduite et le GRM. 	<p>Un plan de formation détaillé sera préparé au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur.</p> <p>Le plan de formation détaillé sera mis en œuvre immédiatement et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Des formations seront organisées périodiquement tout au long de la mise en œuvre du projet, avec l'arrivée de nouveaux membres de l'équipe du projet.</p>	MOH/ REDISSE I PCU

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> a. ESS N°1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; b. ESS N°2 : Emploi et conditions de travail ; c. ESS N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; d. ESS N°4 : Santé et sécurité des populations ; e. ESS N°10 : Engagement et information des parties prenantes ; f. Contenu du plan d'engagement environnemental et social (PEES) ; g. Contenu du plan d'engagement des parties prenantes (SEP). 	<p>Avant le début des activités du projet</p>	<p>MOH/ REDISSE I PCU</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Modules spécifiques pour le personnel impliqué dans la mise en œuvre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> b) <i>Hygiène, Santé, et Sécurité au Travail</i>, HSST (Occupational Hygiene, Health and Safety) ; c) Équipement de protection individuelle ; d) Gestion des risques sur le lieu de travail ; e) Prévention des accidents du travail ; f) Règles de santé et de sécurité ; g) Gestion des déchets médicaux (solides et liquides), y compris les déchets de vaccination. <p>Gestion des plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Types de mécanismes. b. Procédure d'enregistrement et de traitement ; c. Niveau de traitement, types d'instances et composition. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant le début des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MOH/ REDISSE I PCU

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>LA VIOLENCE SUR LA COMMUNAUTÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Législation et lois sur la VBG en Guinée. b. Sensibilisation et mesures pour prévenir et atténuer les risques de violence liée au sexe ; c. Contenu et sanctions des codes de conduite (CdC) ; d. Gestion des survivants de VBG / EAS / SH ; e. Gestion des plaintes ; f. Les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d'action contre la VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant le début des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MOH/ REDISSE I PCU
<p>INTRODUCTION À LA GESTION DES RISQUES ET DES SITUATIONS D'URGENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Types d'urgences ; b. Gestion des urgences. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant le début des activités du projet et tout au long de sa mise en œuvre. 	<p>MOH/ REDISSE I PCU</p>